



Affaire civil dommage et intérêt

Par **banbi**, le **03/05/2011** à **10:41**

Bonjour,

voilà je me trouve confronté à des dommages et intérêts car j'ai voulu défendre mon fils car un voisin l'a frappé, j'ai rendu le coup et il se trouve que j'ai été reconnue coupable de coup volontaire. Elle m'a demandé 10.000 euros de dommages et le juge lui accorde 4500 euros. Je suis en incapacité de lui donner cette somme, je suis en demi-traitement et si elle prend un huissier, elle va me faire tout vendre. Est-ce que je peux demander à l'huissier un échéancier de 50 euros si je refuse de payer, est-ce que l'huissier peut accorder cette somme ? Mes si la victime ne veut pas, quelle moyen ai-je pour que l'on ne me vende pas mes meubles ? Merci de me répondre.

Par **mimi493**, le **03/05/2011** à **13:58**

L'huissier ne décide pas. Le créancier a le droit d'exiger la somme en une fois, sans accepter d'échéancier.